

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1092

présenté par
M. Paris, rapporteur

ARTICLE 42 BIS B

I. – À l’alinéa 7, substituer aux mots :

« ou du juge d’instruction saisi des faits »

les mots :

« chargé de l’enquête ou du juge d’instruction saisi, ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.